

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

26 novembre 2019

DELIBERATION N°3

Objet : <i>GIP : groupement commande acquisition, maintenance, formation des logiciels</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 8 novembre 2019	

PRESENTS : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Dominique BONNET, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Gilles BEDER, Maurice HOFMANN, Mesdames Arielle BAILLY, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Françoise DEL DO suppléante de M. Félix MACARD.

EXCUSES : Mesdames Florence GROS FUAND, Christiane MAUGAIN, Françoise VESPA, Messieurs Félix MACARD, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, Denis RENAUD, Claude GIRAUD.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics, Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Vu la délibération n°2019-006 du Conseil d'Administration du GIP Informatique des Centres de Gestion du 15 octobre 2019 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,

Considérant les demandes d'accompagnement des centres de gestion adhérents au GIP pour la mise en place de contrats d'achat et de maintenance, ainsi que de formation le cas échéant pour ce qui concerne les logiciels métiers,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce dispositif permet au CDG de disposer d'un appui technique fort dans le domaine spécifique des logiciels métiers et de la complexité à définir les besoins, étape incontournable avant tout appel à la concurrence,

Considérant que le groupement de commandes tel que régit par la convention constitutive présentée offre de la souplesse à l'établissement qui conserve sa liberté de se positionner sur une commande puis de pouvoir changer d'avis et ne pas commander mais aussi disposer de la possibilité de se rattacher à un marché pendant sa durée et pas obligatoirement au début,

La constitution du groupement est formalisée par une convention constitutive, annexée à la présente délibération. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et ses attributions et désigné son coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est le GIP Informatique des Centres de gestion dont les attributions sont définies à la convention constitutive ; la mission du GIP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du GIP.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention constitutive ci-annexée
- autorisent le Président à signer tout document se rapportant à l'adhésion à ce groupement de commande et à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération
- autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CDG et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 2 décembre 2019

Le Président,

Clément PERNOT



